C/2026/5426

19.10.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12624 — OCP GROUPE / KI GROUP / JFC1)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5426)

1. Le 7 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KAES Phosphate Holdings, LLC («KAES», États-Unis), contrôlée par Koch, Inc. («KI», États-Unis),

— OCP Nutricrops S.A. («OCPN», Maroc), contrôlée par OCP S.A., («OCP», Maroc),

— Jorf Fertilizers Company I, S.A. («JFC1», Maroc), contrôlée par OCPN.

KAES et OCPN acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JFC1.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KAES fait partie de KI Group, qui contrôle un portefeuille diversifié d'entreprises présentes dans les secteurs du raffinage et des produits chimiques, des équipements et technologies de contrôle des processus et de la pollution, des minéraux, des engrais, du commerce et des services en matières premières, des polymères et fibres, du verre, des produits forestiers et de consommation, des connecteurs électroniques, de l'impression et du conditionnement, des logiciels d'entreprise et des investissements. Par l'intermédiaire de sa filiale Koch Fertilizer, LLC, KI Group distribue des engrais phosphatés en dehors de l'EEE,

— OCPN fait partie du groupe OCP, qui est un producteur, fournisseur et distributeur mondial d'engrais à base de phosphates. OCP exerce également des activités d'extraction et de vente de roche phosphatée, ainsi que de transformation de cette dernière en acide phosphorique.

3. Les activités de l'entreprise JFC1 sont les suivantes: production d'acide phosphorique et d'engrais à base de phosphates (y compris le phosphate diammonique et le phosphate monoammonique).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12624 — OCP GROUPE / KI GROUP / JFC1

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE